

Maisons-Alfort, le 16 janvier 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0346

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément de modules d'ultrafiltration pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine

La section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisie d'une demande d'agrément de modules d'ultrafiltration pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine, déposée par une société.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux », tenu le 12 décembre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que les essais ont été réalisés sur un pilote de laboratoire utilisant un module d'ultrafiltration spécialement conçu pour ces essais constitué de membranes identiques à celles employées dans les modules de filtration commercialisés ;

Considérant que les matériaux entrant dans la composition des modules d'ultrafiltration en question figurent sur les listes relatives aux matériaux pouvant être mis au contact des aliments ;

Considérant que les résultats des essais effectués sur le module spécialement conçu pour les essais sont conformes aux exigences définies dans la circulaire ministérielle du 12 avril 1999,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'agrément des modules d'ultrafiltration en question pour le traitement d'eaux destinées à la consommation humaine, déposée par cette société.

Martin HIRSCH